



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 198

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET CAMPING

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-016 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget annexe Camping 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
65 - 65888	Dépenses exceptionnelles (vol)	482,50 (1)
011 - 611	Contrats de prestations de services	-482,50 (2)
Total		0,00

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 17 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre